

Une fois inscrit, votre conseil départemental (CDO) est votre interlocuteur privilégié.

Pour trouver votre CDO, rendez-vous sur le site www.ordremk.fr

Après l'inscription

Une fois inscrit à l'Ordre, vous obtiendrez votre carte de professionnel de santé (CPS) qui permet l'élaboration des feuilles de soins électroniques pour les professionnels libéraux conventionnés avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et l'authentification de l'accès à des télé-services grâce au RPPS (un numéro identifiant de 11 chiffres).

Si vous souhaitez devenir éducateur sportif, il faut préalablement faire une déclaration au préfet via eaps.sports.gouv.fr

Vous pourrez ensuite effectuer la demande de carte d'éducateur sportif en ligne.

Pensez à télécharger sur le site de l'Ordre votre carte professionnelle ordinale (CPO).

LE SAVIEZ-VOUS ?

En vous inscrivant au tableau de l'Ordre, vous attestez sur l'honneur avoir eu connaissance du code de déontologie des kinésithérapeutes et vous vous engagez alors à le respecter. Retrouvez-le sur le site en scannant le QR code ci-dessous.



RESTEZ CONNECTÉS

Retrouvez l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes en ligne et sur les réseaux sociaux



MON APPLI KINÉ



ORDREMK.FR
MONKINEETMOI.FR



@CNOMK



@CNOMK
@MONKINEETMOI



@CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



@MONKINEETMOLFR



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

FUTURS DIPLÔMÉS

L'essentiel des informations sur l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

FUTURS DIPLÔMÉS

Mon inscription à l'Ordre

Une fois votre diplôme d'État en poche, il est obligatoire de vous inscrire à l'Ordre pour pouvoir exercer. L'inscription s'accompagne d'une cotisation obligatoire à l'exception des nouveaux diplômés qui en sont exonérés. Si vous disposez d'une attestation de réussite en attendant de recevoir votre diplôme, vous pouvez tout de même vous inscrire. Dès la réception du diplôme officiel, une copie devra être envoyée à votre conseil départemental.

Comment s'inscrire

De manière dématérialisée sur "Mon portail Kiné", accessible depuis "Mon appli Kiné" ou via le site de l'Ordre.

OU

Par courrier, en complétant le dossier de demande d'inscription présent sur le site www.ordremk.fr situé dans la rubrique "M'inscrire à l'Ordre" puis en l'envoyant par lettre recommandée avec AR au président de votre Conseil départemental.

Vous devez vous inscrire dans le département où vous souhaitez exercer. Si vous êtes remplaçant, l'inscription se fait dans le département où vous résidez.

Le délai de traitement du dossier complet est de trois mois maximum.

Choisir son statut

Une fois inscrit, plusieurs possibilités s'offrent à vous :



Créer votre cabinet de kinésithérapie



Devenir kinésithérapeute salarié dans un établissement de santé



Devenir assistant ou collaborateur libéral



Devenir remplaçant d'un confrère

Votre contrat

Vous souhaitez remplacer un confrère, devenir assistant ou bien collaborateur libéral ? Il est obligatoire de signer un contrat entre les deux parties.

Celui-ci doit être vérifié par votre conseil départemental.

Il est tout à fait possible de signer un projet de contrat avant d'être diplômé à condition de prévoir une date de début d'activité.



Les différents exercices

L'exercice libéral

Le kinésithérapeute exerce seul ou en exercice coordonné avec d'autres professionnels. Il peut effectuer des remplacements, travailler exclusivement à domicile.

L'exercice salarié

Le kinésithérapeute exerce dans un établissement de santé (hôpital, EHPAD, SSR, etc).

L'exercice mixte

Le kinésithérapeute cumule un emploi salarié avec un exercice libéral.

Les institutions

Plusieurs institutions seront vos interlocuteurs au cours de votre exercice :

- Le conseil départemental de l'ordre (CDO) qui est votre interlocuteur privilégié de proximité.
- L'Agence régionale de santé (ARS)
- La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre département qui fait le lien entre le kinésithérapeute et le patient concernant le paiement et la prise en charge des soins des libéraux conventionnés.